

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

EQUIPMENT PROTECTION PLUS



POUR UNE UTILISATION SANS SOUCI DU MATERIEL PENDANT LA DURÉE DE VOTRE CONTRAT DE LOCATION/LEASING.

Le matériel loué reste la propriété de BNP Paribas Leasing Solutions pendant toute la durée du contrat. Cela signifie que pendant la durée du contrat, le matériel doit être traité avec soin et que des précautions appropriées doivent être prises pour minimiser ou absorber tout risque de dommage au matériel

QU'EST-CE QUI EST INCLUS DANS EQUIPMENT PROTECTION PLUS?

Concrètement, cela signifie que lorsque le prix de location comprend la part pour la protection du matériel (ou Equipment Protection Plus), vous êtes exempt de toute obligation d'assurer le matériel. BNP Paribas Leasing Solutions supportera les risques de perte et de dégradation du matériel et le gestionnaire sinistre Acquis vous aidera en cas d'endommagement du matériel.

Le matériel est protégé contre dommages accidentels, vol (y compris le vol par des employés et le vol avec effraction), incendie et dommages causés par la fumée, tempête, grève de la foudre, inondations, dégâts des eaux, vandalisme, pannes électriques, chute d'objets et fuite de système anti-incendie.

En cas d'une perte du matériel qui ne peut pas être remplacé ou réparé dans une période de 10 jours ouvrables:

- BNP Paribas Leasing Solutions fournira, si possible, un matériel de location au locataire jusqu'à ce que le matériel soit réparé ou remplacé, pour une période maximale de 90 jours calendaires;
- ou supportera le coût du contrat de location/leasing pour ladite période.

TERRITOIRE

BNP Paribas Leasing Solutions prend en charge les risques de perte et dégradation en Belgique, aux Pays-Bas, en France, en Allemagne et au Luxembourg. Le risque est également supporté ailleurs dans le monde, à condition que le matériel ne s'y retrouve pas 30 jours consécutifs.



BNP PARIBAS
LEASING SOLUTIONS

Business is ON

LES RISQUES SUIVANTS NE SONT PAS INCLUS DANS EQUIPMENT PROTECTION PLUS ET SONT À SUPPORTER PAR LE LOCATAIRE

- Toute indemnité que le locataire est légalement contraint de payer en raison de lésions corporelles ou psychologiques, d'une maladie, de la destruction des biens appartenant à un tiers ou de dommages causés à ceux-ci.
- Panne électrique ou mécanique du matériel en raison d'un défaut de conception, de matériel, de construction, d'installation ou de réparation.
- La présente exclusion ne s'appliquera pas en cas de sinistre durant l'utilisation normale du matériel, dû à un défaut ou à une erreur commise par une personne qualifiée utilisant le matériel, lorsque les coûts de remplacement ou de réparation sont supérieurs à 500 euros hors TVA.
- Toute interruption de son activité ou toute autre perte indirecte découlant des dommages causés au matériel.
- Tout dommage causé au matériel, directement ou indirectement dû:
 - » à un avion, à une embarcation ou à un équipement situé de manière permanente sur un avion ou sur une embarcation;
 - » à une usure normale, à un défaut inhérent, à de la rouille, à de la corrosion, à des marques ou égratignures, à une décoloration, à de la pourriture, à des champignons, à de la moisissure, à des nuisibles ou à une infestation;
 - » à toute cause apparaissant progressivement; au nettoyage ou à l'entretien ; à une utilisation négligente, à un abus délibéré ou à une mauvaise utilisation délibérée, par le locataire ou ses agents, du matériel;
 - » à la cession volontaire du matériel ou à tout acte malhonnête ou criminel, à tout stratagème frauduleux, à toute supercherie, à tout dispositif ou faux prétexte utilisé par le locataire ou ses agents;
 - » à une guerre, à une confiscation et à des risques nucléaires ; à des bangs supersoniques ou à des ondes de pression causés par tout appareil ou avion voyageant à vitesse supersonique.
 - » au rejet ou à la dispersion d'un polluant.
 - » Cependant, les dommages causés par la fumée ou la suie résultant d'un incendie, ou les pertes résultant de l'action de produits chimiques ou de l'eau d'un système d'extinction des incendies sont pris en charge par la bailleuse;
 - » à un affaissement, à un glissement de terrain, à des mouvements ou un tassement du sol;
 - » à toute forme de virus électronique, à toute perte ou à tout dommage couvert par un accord de maintenance ou par une garantie, à la valeur rattachée à toute information perdue ou déformée, à la perte ou à la déformation d'informations résultant d'une erreur ou d'un mauvais fonctionnement d'ordinateurs.
 - » à l'échec ou à l'incapacité de tout équipement électrique, ordinateur ou équipement informatique, logiciel, microcontrôleur ou puce à reconnaître et/ou à répondre à une date ou une heure comme à une date ou heure calendaire réelle ou prévue;
 - » à l'explosion ou à l'éclatement d'un économiseur de chaudière, d'une autre machine ou de tuyaux équipant un vaisseau, dans lesquels la pression interne n'est due qu'à de la vapeur, lesquels sont la propriété du locataire, sont loués par le locataire ou sont utilisés sous le contrôle du locataire. Cependant, ceci ne s'applique pas aux pertes du matériel découlant d'un incendie causé par une explosion ou un éclatement de ce type.
- Tout dommage causé au matériel au cours d'une utilisation par une personne non qualifiée ou non autorisée à l'utiliser en cas de l'équipement de construction et de manipulation de matériel
- Tout dommage n'affectant pas la capacité du matériel à remplir sa fonction en toute sécurité et de manière adéquate.
- Tout dommage causé lors d'une utilisation du matériel qui ne correspond pas aux directives du fabricant, y compris concernant les limites de charge

LIMITES EQUIPMENT PROTECTION PLUS

Par Equipment Protection Plus, BNP Paribas Leasing Solutions (la bailleuse) supportera les risques de dommage au matériel allant jusqu'à:

€ 250.000 euros pour chaque bien;

€ 400.000 euros pour toute perte affectant le matériel dans le cadre de tout contrat souscrit par le locataire avec BNP Paribas Leasing Solutions;

€ 1.000.000 d'euros pour toute perte affectant le matériel en vertu de tous les contrats souscrits par le locataire avec BNP Paribas Leasing Solutions

En cas de risque supporté par la bailleuse et résultant en une perte totale, la bailleuse supportera le coût de remplacement ou, si la bailleuse en fait la demande, la valeur de perte stipulée du présent contrat (le total de tous les loyers encore à échoir majoré de la valeur résiduelle). En cas de risque supporté par la bailleuse et résultant en une perte partielle, la bailleuse supportera le coût de la réparation ou du remplacement de l'équipement par un équipement du même type et de même qualité, ou, si la bailleuse en fait la demande, versera la valeur de perte stipulée du présent contrat (le total de tous les loyers encore à échoir majoré de la valeur résiduelle)

À PROPOS DE BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS

BNP Paribas Leasing Solutions est une filiale de BNP Paribas Group et un leader européen sur le marché des solutions d'investissements de matériel.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE?

En cas de sinistre, veuillez contacter notre gestionnaire sinistre désigné Acquis dans les brefs délais

NUMÉRO GRATUIT: 0800 77192